

L'an deux mille huit, douze décembre à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du trois décembre 2008, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44

Membres titulaires présents ou représentés: 13

Pouvoirs : 10

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 23

Présents(es)

André AUBERIC,
Christian BARTHEYE,
Jean-Marie BERTRAND,
Jean-Pierre BUIX,
Daniel CHARASSE suppléant,

Claire CHASTAN,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Laurent HARO suppléant,
Jean-Jacques MONPEYSEN,
Hervé RASCLARD,

Nicolas ROSIN,
Michel TACHE,
Catherine VESPIER.

Pouvoirs :

Paul ARNOUX à Laurent HARO, Gérard AZIBI à Jean-Pierre BUIX, Jean BESSON à Nicolas ROSIN, Marc BONNARD à Christian BARTHEYE, Olivier CADIER à Michel TACHE, Pierre COMBES à Jean-Jacques MONPEYSEN, Pierre ETIENNE à Daniel CHARASSE, Michèle EYBALIN à Jean-Marie BERTRAND, Christine NIVOU à Hervé RASCLARD, Jean-François SIAUD à André AUBERIC.

Excusés(es)

Marcel BAGARD, Sébastien BERNARD suppléant, Jean-Marie BLANCHARD suppléant, Christophe CASTANER, Thierry CORNILLET, Dominique GUEYTTE, Marianne ORY, Christine PRIOTTO, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Jean-Louis REY, Eliane TERRAS suppléante, Auguste TRUPHEME suppléant, Bruno LAGIER, Patricia MORHET-RICHAUD.

Objet : prêt dénommé EURIBOR

Dans la délibération 47 (bureau du 28/11/2008), le Président rappelait qu'en tant que gestionnaire du GAL des Préalpes Provençales, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales, à la suite du Syndicat d'Aménagement des Baronnies, porte le programme européen Leader + (animation, gestion et programmation des crédits Leader) soit 2 millions d'euros de subvention européenne FEOGA et un montant total de 5,5 millions d'euros de travaux. Ce programme se clôture fin décembre 2008.

Le CNASEA a informé le GAL des Préalpes Provençales, le 24 octobre dernier, qu'il y avait obligation de solder et payer les derniers dossiers Leader+ avant le 31 décembre 2008, faute de quoi les montants non versés resteraient à la charge du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales.

Le montant prévisionnel engagés et restant à payer aux porteurs de projets est de 542 008.91 €. Comptetenu des versements devant être effectués d'ici fin décembre par le CNASEA, il resterait 419 661.79€ à dégager. Il était proposé d'avoir recours à un prêt d'un montant de **400 000€ maximum**.

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau décide d'accepter l'offre établie par DEXIA :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Le Syndicat mixte des Baronnie Provençales contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé EURIBOR, d'un montant de 380 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 ans

Taux indexé : EURIBOR 1 mois auquel s'ajoute une marge de 1,50 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Différé d'amortissement : 11 échéances mensuelle(s)

Conditions de Remboursement Anticipé : à l'échéance sans indemnité, préavis de 35 jours

Commissions dues au titre du prêt :

- d'engagement : 0,1 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président, Hervé Rasclard, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD